

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-14(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 16 (14 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Bernard DIGUET, Claude, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Jean-Claude CASTEL, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT).

Objet : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Par délibération n°2016-65 (FIN) du 13 décembre 2016, les tarifs des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, avaient été actualisés sur la base de l'indice IPC (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – identifiant 001759970) valeur mars de l'année N-1 et mars de l'année N afin de les appliquer sur les tarifs à compter du 1er juillet de l'année N. Nous avons actualisé les tarifs par délibération n°2018-11 (FIN) du 29 juin 2018.

En application des critères, il convient d'augmenter les tarifs de + 1,47 % (l'indice de mars 2018 est de 102,42 et celui de mars 2019 de 103,89 soit $103,89 - 102,42 = 1,47\%$).

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur si l'augmentation est supérieure de 0,50 centimes.

Je vous propose en conséquence d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2019, les tarifs indiqués ci-dessous jusqu'à la prochaine révision.

Prestations	Coût en euros	Observations
Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels : * <u>type 1</u> (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M.I. – U.L.T.T. - M.P.P. – Groupe électrogène) * <u>type 2</u> (V.S.A.V. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F. ou C.C.R. léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels) * <u>type 3</u> (C.C.F.M. – C.C.R. - V.S.R. - F.P.T. – C.D.H.R. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. - Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)	84,00 € / heure d'utilisation 7,00 € / heure d'immobilisation 158,00 € / heure d'utilisation 26,00 € / heure d'immobilisation 210,00 € / heure d'utilisation 37,00 € / heure d'immobilisation	Base minimum de facturation : une heure. Tranche par 30 minutes complètes ensuite (toute 1/2 heure commencée est due). Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire
* type 4 : (E.P.S. – E.P.A.- B.E.A. - C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T. – C.E.S.D.)	262,00 € / heure 42,00 € / heure d'immobilisation	
Frais de personnels	Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux d'indemnité SPV en vigueur en fonction du jour et de l'heure.	Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes : * manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.
Frais de repas des personnels	21,00 € par sapeur-pompier	Missions opérationnelles
Destruction de nids d'hyménoptères piqueurs (Lieux privés)*	130,00 € (intervention classique) 300,00 € (intervention avec bras élévateur ou échelle aérienne)	* Application de la délibération du CASDIS n°2018-24(FIN) du 13 décembre 2018 : Modalités d'intervention relatives à la destruction des nids d'hyménoptères.
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme , dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	212,00 € par heure	Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti intrusion	739,00 €	
Assèchement locaux privés	107,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire.

	matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Ne s'applique aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacances + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	
Prestation de conduite des Véhicules Radio Médicalisé du S.M.U.R.	94,00 € x Nombre d'interventions	
Prestation de mise à disposition de V.S.A.B. pour le compte des S.M.U.R.	262,00 € x Nombre d'interventions	
Carence des ambulanciers privés :	Montant unitaire de l'arrêt de 2 janvier 2019 modifié (I) x Nombre d'interventions	123 € à ce jour
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	146 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	264,00 € x Nombre d'interventions	Facturation à la commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures):	804,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	322,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E. 2. -(40 heures):	5.050,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures)	1010,00 €	
:		
* D.A.E. (4 heures)	505,00 €	
* Incendie (4 heures)	648,00 €	

Prestations	Coût en euros	Observations
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		
* P.S.C. 1. (10 heures):	555,00 €	Ne s'applique pas au Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un engin pour une durée inférieure à 4 heures lors de l'opération de sensibilisation des collégiens aux risques routiers
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	222,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	222,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	468,00 €	
Autres formations :	896,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	212,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	264,00 € par journée	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et	

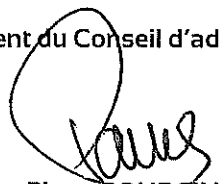
exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	
Réparation matériels	- Coût horaire de main d'œuvre : 530,00 € - Pièces : coût réel.	Toute heure commencée est due
Frais de gestion et d'entretien des pompes de carburant de la caserne Commandant Louis Guieu de DIGNE-LES-BAINS.	0,10 € le litre	
Mise à disposition d'un conseiller technique	169,00 € par heure	
Tarifs de reprographie de documents administratifs	Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 € Photocopie couleur A4 : 0,24 € Photocopie noir et blanc A3 : 0,37 € Photocopie couleur A3 : 0,47 €	Les coûts d'affranchissement se rajouteront.

La délibération n°2018-11 (FIN) du 29 juin 2018 est abrogée.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à signer les documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN